

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 17 juin 2016 portant dissolution de la brigade motorisée de Sedan  
(Ardennes)**

NOR : INTJ1615567A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Sedan est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de division,*  
*adjoint au directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL